



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 254 - Février 2011
Publié le 14 mars 2011

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 4 FEVRIER 2011	9
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	11
DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE	13
– Arrêté n° AD 2011-17 en date du 14 janvier 2011 portant action en justice	13
– Arrêté n° AD 2011-18 en date du 14 janvier 2011 portant action en justice	14
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	15
– Arrêté n° AD 2011-14 en date du portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 17, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Seine.....	15
– Arrêté n° AD 2011-15 en date du 24 janvier 2011 relatif aux travaux de remplacement des ampoules à incandescences par des LED sur feux tricolores des carrefours hors agglomération sur les routes départementales.....	16
– Arrêté n° AD 2011-31 en date du 15 février 2011 réglementant la circulation sur les RD 912 et 933 sur le territoire des communes de Houdan et Maulette	19
– Arrêté n° AD 2011-32 en date du 14 février 2011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 983, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville	21
– Arrêté n° AD 2011-35 en date du 22 février 2011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 928, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Favriex et Soindres	23
– Arrêté n° AD 2011-36 en date du 22 février 2011 réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 191, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Aulnay-sur-Mauldre et Nézel	24
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	26
– Arrêté n° AD 2011-16 en date du 21 février 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise	26
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT	28
– Arrêté n° AD 2011-1 en date du 10 janvier 2011 portant action en justice	28
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE	29
– Arrêté n° AD 2011-19 en date du 2 février 2011 modifiant l'agrément du multi-accueil privé « Les Lucioles » sis 34/36, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, gérée par la société « Crèche Attitude Les Lucioles », située à la même adresse.....	29
– Arrêté n° AD 2011-20 en date du 7 février 2011 autorisant l'ouverture de la micro-crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges » sise 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy gérée par la société « Les Petits Chaperons Rouges » située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92).....	31
– Arrêté n° AD 2011-21 en date du 29 janvier 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé « Association Prever » Service de prévention spécialisé sis 7, rue Marcel Rivière à La Verrière.....	33
– Arrêté n° AD 2011-22 en date du 29 janvier 2011 fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé « Plaisir Jeunesse » Service de prévention spécialisé 8 passage Paul Langevin à Plaisir.....	35
– Arrêté n° AD 2011-23 en date du 26 janvier 2011 portant autorisation d'ester en justice	37

- Arrêté n° AD 2011-37 en date du 21 février 2011 fixant le tarif journalier, à compter du 1^{er} janvier 2011, du Centre maternel de Porchefontaine à Versailles38
- Arrêté n° AD 2011-30 en date du 24 février 2011 portant modification de la composition de la Commission départementale de l'accueil des Jeunes enfants40

DIRECTION DE L'AUTONOMIE 42

- Arrêté n° AD 2011-24 en date du 31 janvier 2011 fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 201142
- Arrêté n° AD 2011-25 en date du 1^{er} février 2011 autorisant la maison de retraite « Le Parc du Donjon » sise 44, rue camille Pelletan à Houilles, à accueillir, en hébergement complet, Madame Andrée Toupance, bénéficiaire de l'aide sociale44
- Arrêté n° AD 2011-26 en date du 1^{er} février 2011 autorisant la maison de retraite « La Tonnelle » sise rue des Ajoncs à La Noue à Sainte-Marie-de-Ré (17), à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Maria-Thérèse Perez-Garrido, bénéficiaire de l'aide sociale46
- Arrêté n° AD 2011-27 en date du 26 janvier 2011 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Val Bièvre sis 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles48
- Arrêté n° AD 2011-28 en date du 27 janvier 2011 fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Sourire » sis 34 rue du Parc à Carrières-sous-Poissy51
- Arrêté n° AD 2011-29 en date du 28 décembre 2010 relatif à la fermeture définitive du foyer-logement « Les Sapins Bleus » sis 10, rue Gambetta à Rambouillet54

PREFECTURE DES YVELINES - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE CONSEIL GENERAL DES YVELINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT 56

- Arrêté n° AD 2011-33 en date du 3 janvier 2011 portant renouvellement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines56
- Arrêté n° AD 2011-34 en date du 3 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines58

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 4 février 2011

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Adoption d'un compte rendu analytique.
- Garantie départementale au profit de la « Fondation Méquignon », pour un emprunt d'un montant de 476 460 euros, destiné au financement d'une opération d'extension du service de placement familial, aux Mureaux.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2011, à l'Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements.
- Dispositif économique. Etude de faisabilité économique sur le devenir du site de l'AgroParisTech de Thiverval-Grignon. Attribution d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.
- Espaces naturels sensibles. Parc départemental des Côtes à Jouy-en-Josas. Passation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Vallée de la Bièvre (SIAVB). Acquisition de 11,5 hectares supplémentaires.
- Dispositif d'aide à la création et à l'aménagement d'hébergement de tourisme équestre.
- I - Etudes d'urbanisme : adaptation du dispositif et attribution de subventions. II - Etudes intercommunales : attribution d'une subvention.
- Opération d'intérêt national Seine Aval. Passation d'une convention de direction de projet 2011 avec l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval.
- Dispositif économique. Passation d'une convention cadre entre le Département et l'Etat relative aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour les entreprises.
- Adoption de trois contrats eau et complément d'un contrat eau déjà adopté.
- Croisières pédagogiques sur la Seine - Année scolaire 2010-2011.
- Fonds départemental de solidarité 2011 aux collèges publics et collèges privés placés sous contrat d'association. Année scolaire 2010-2011.
- Collèges privés placés sous contrat d'association. Contribution départementale 2011 aux charges de fonctionnement matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat.
- Adoption d'un nouveau barème de redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les canalisations d'irrigation situées dans son emprise.
- Aide départementale aux transports scolaires à compter de l'année scolaire 2011/2012.
- Adoption du programme 2011 de Modernisation et d'Equipeement des Routes Départementales (PME) (Etudes, Acquisitions foncières, et Travaux).
- Adoption du programme 2011 de modernisation de la signalisation verticale sur les routes départementales.
- Tramway guidé sur pneus Châtillon - Vélizy - Viroflay. Sollicitation de proroger la déclaration d'utilité publique.
- Participation financière du Département aux charges d'exploitation des services de transports franciliens pour l'année 2011.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Nouvelle date limite de réalisation des travaux.

ORDRE DU JOUR

- Commune de Buc - ZAC du Cerf Volant. Route Départementale n° 938. Echange de parcelles avec la Société d'Aménagement de la Région de Rambouillet et des Yvelines (SARRY).
- Transfert de propriété au profit du Département du collège « Jean Zay » à Verneuil-sur-Seine.
- Construction d'un second collège de 500 places sur le territoire de la commune d'Achères.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale.
- Demande d'habilitation individuelle présentée par l'établissement « La Bastide » à Namur en Belgique.
- Passation d'une convention pluriannuelle avec l'établissement public administratif « Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique » (FIPHFP).

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine

Arrêté n° AD 2011-17 en date du 14 janvier 2011 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément
à l'article L3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Transmission au contrôle de légalité le 01/02/2011
Affichage le 08/02/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 254 - Février 2011

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération de construction d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées à Versailles et les risques pour les propriétés avoisinantes,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire à titre préventif,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2011-18 en date du 14 janvier 2011 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément
à l'article L.3131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Transmission au contrôle de légalité le 01/02/2011
Affichage le 08/02/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 254 - Février 2011

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu la requête en référé présentée par la société TEAM-RESEAUX, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de VERSAILLES le 29 décembre 2010 sous le numéro 1008323-8, en vue d'obtenir la condamnation du Département à lui verser une provision correspondant au solde de son marché exécuté au collège Paul Verlaine aux MUREAUX,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître LABETOULE, Cabinet CLL AVOCATS sis 72, rue d'Hauteville – 75 010 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2011-14 en date du portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 17, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Seine

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté du 9 décembre 2009 et du 24 septembre 2010 autorisant la fermeture de la RD 17,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2010-328 du 4 octobre 2010 portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet,

Vu l'avis des Maires de Vaux sur Seine, Evécquemont, Meulan, Tessancourt et Hardricourt,

Considérant que les travaux de comblement de carrière faisant suite à l'effondrement de la RD 17 nécessite une réglementation temporaire de la circulation entre les PR 0+300 à 0+900, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Vaux sur Seine,

Sur proposition de Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2011, la RD 17 du PR 0+300 au PR 0+900 sera interdite à la circulation de tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

♦ Pour les véhicules légers :

- Dans le sens Boisemont → Vaux sur Seine : RD 922 route de Meulan, route du Moulin à Vent puis RD 17 route de Pontoise à Vaux sur Seine

ACTES REGLEMENTAIRES

- Dans le sens Vaux → Boisement : RD 17 route de Pontoise, route du Moulin à Vent puis RD 922 route de Meulan à Vaux sur Seine

♦ Pour les véhicules poids lourds :

- Dans le sens Boisement → Vaux sur Seine : RD 922 route de Meulan à Vaux sur Seine, Evécquemont Tessancourt et Meulan, RD 28 à Tessancourt, Meulan et Hardricourt, RD 913 à Hardricourt, RD 190 à Hardricourt et Meulan, RD 14 à Meulan puis quai Albert Joly à Meulan.

- Dans le sens Vaux sur Seine → Boisement : RD 190 à Vaux sur Seine et Meulan, quai Albert Joly à Meulan, RD 14 à Meulan, RD 28 à Meulan et Tessancourt puis RD 922

Article 2 : La pose de la signalisation temporaire et la mise en place de la déviation seront réalisées par les services du Département – Subdivision Nord Est. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département, Messieurs les Maires de Vaux sur Seine, Meulan, Tessancourt et Hardricourt, Madame le Maire d'Evécquemont, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 février 2011

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le directeur des Routes et des Transports
Alain MONTEIL

**Arrêté n° AD 2011-15 en date du 24 janvier 2011
relatif aux travaux de remplacement des ampoules à incandescences
par des LED sur feux tricolores des carrefours hors agglomération
sur les routes départementales**

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er juillet 2010 portant nomination de Madame Anne MEIGNIEN dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2010-041/MCI du 30 décembre 2010 donnant délégation de signature à Madame MEIGNIEN, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2011013-0001 du 13 janvier 2011, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires,

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 2 décembre 2009 relative au calendrier des jours « Hors chantier 2011 », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2010-328 du 4 octobre 2010 portant délégation de signature,

Considérant que les travaux de remplacement des ampoules à incandescences par des LED des feux tricolores des carrefours situés hors agglomération sur les routes départementales classées à grande circulation nécessitent une réglementation de la circulation,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Yvelines,

Sur proposition du Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département,

Arrêtent :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2011, la circulation aux carrefours à feux dont la liste est annexée au présent arrêté, sera réglementée entre 9h30 et 16h00 comme suit :

- Mise au noir ou mise au clignotant du carrefour à feux,
- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h,
- Réduction de la largeur ou suppression d'une voie de circulation
- Mise en place d'un alternat manuel pour intervenir sur les potences de feux lorsque le carrefour ne possède qu'une voie par sens de circulation

Article 2 : L'entreprise SEIP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8 ème partie approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 24 janvier 2011

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le Directeur départemental
Des territoires des Yvelines
Marc RAUHOFF

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes et des Transports
Alain MONTEIL

Liste des carrefours à feux situés sur Routes départementales classées à grande circulation

N°	RD n°1	RD n° 2	Voie communale	PR	Commune	Subdivision
301	D113		Chemin de la juste pie (Conforama)	29+580	Orgeval	Nord Est
369	D154		Rue de la clémenterie	1+136	Villennes sur seine	Nord Est
57	D113	D37	D37 (déviation)	63+348	Freneuse	Nord Ouest
77	D113	D191	Poteau d'Epône	42+113	Epône	Nord Ouest
78	D130	D113	D 130 vers bretelle A 13	43+720	Epône	Nord Ouest
155	D14		Centre commercial Carrefour	0+398	Flins sur Seine	Nord Ouest
470	D190		Centre commercial / accès usine	54+621	Limay	Nord Ouest
586	D130	D146	Déviation Jaurès	20+000	Gargenville	Nord Ouest
590	D113	D130	Avenue de la Gare	43+101	Mézières sur Seine	Nord Ouest
635	D145	D190		54+260	Guitrancourt	Nord Ouest
643	D113		Usine d'incinération	48+890	Guerville	Nord Ouest
696	D190		CV1	53+860	Guitrancourt	Nord Ouest
698	D113		Rue des Lilas	44+311	Mézières sur Seine	Nord Ouest

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-31 en date du 15 février 2011
réglementant la circulation sur les RD 912 et 933
sur le territoire des communes de Houdan et Maulette**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,
Le Maire de la commune de Houdan,
Le Maire de la commune de Maulette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Considérant que pour l'organisation du prologue de la course Paris Nice 2011, il est nécessaire de dévier la circulation en amont de la zone réservée au parcours, et d'interdire le stationnement.

Sur proposition de :

- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports ;
- Monsieur le Maire de la commune de Houdan ;
- Monsieur le Maire de la commune de Maulette ;

Arrêtent :

Article 1er: Le 6 mars 2011, la circulation sur certaines routes départementales connexes aux zones de départ et d'arrivée sera réglementée comme suit :

- a) –Le 6 mars 2011 entre 6h et 19h :
 - La section de la RD912 sera fermée à la circulation du PR 19+740 (carrefour RD912 x Route de Richebourg) au PR 21+1010 (carrefour RD912 x RD20 -Route de Bu), une déviation sera mise en place :
 - dans le sens Maulette vers Goussainville, par la rue des Abreuvoirs, le chemin de Héricourt à Maulette, la rue d'Épernon (RD20), la Grande Rue, la rue de Paris (RD20) jusqu'au giratoire avec la D912.
 - dans le sens Goussainville vers Maulette, par le giratoire de la RD912, la rue de Paris (RD20), la Grande Rue, la rue d'Épernon (RD20), le chemin de Héricourt à Maulette jusqu'à la rue des Abreuvoirs.

ACTES REGLEMENTAIRES

- La RD912 dans le sens Goussainville vers Maulette sera également fermée à la circulation entre le PR 21+1010 (carrefour RD912 x RD20 -Route de Bu) et le PR 22+1010 (RD912 x rue des Quatre Tilleuls). L'autre sens restant ouvert à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue des Quatre Tilleuls, la Route de Bu (RD20), la rue de Paris (RD20), la rue d'Épernon (RD20), le chemin de Héricourt à Maulette la rue des Abreuvoirs, jusqu'à la RD912.
 - Sur la RD933, la circulation vers la RD912 sera déviée par la rue de Paris (RD20) pour rejoindre les déviations ci-dessus énumérées.
 - Les carrefours RD912 x RD20 x RD933 et RD912 x route d'Anet resteront ouverts à la circulation sauf au passage des coureurs où ils seront gérés par les forces de l'ordre.
 - Le stationnement sera interdit sur la RD912 sauf à l'organisateur de la course entre les PR 19+740 et 22+1010.
- b) –Le 6 mars 2011 à partir de 17h00 :
- La section de la RD912 comprise entre les PR 19+740 (carrefour RD912 x Route de Richebourg) au PR 21+562 (carrefour RD912 x route d'Anet) sera réouverte à la circulation.

Article 2 : L'accès pour les services de secours et d'intervention sur la voirie sera maintenu sur l'ensemble des voies citées ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services du Conseil général.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Houdan et de Maulette, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et des Communes et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Houdan, le 15 février 2011
Le Maire
Jean-Marie TETART

Maulette, le 15 février 2011
Le Maire
Jean-Pierre REMY

Versailles, le 15 février 2011
Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-32 en date du 14 février 2011
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 983, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2010-328 du 4 octobre 2010 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Mantes-la-Ville ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie ;

Considérant que les travaux de dévoiement d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur la RD983 entre les PR 21+912 et 21+1062, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation avec déviation ;

Sur proposition du Sous Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route du Département

Arrête :

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 29 avril 2011, afin de permettre l'accès et la sortie des zones de travaux, la circulation des véhicules sur la RD 983, entre les PR 21+912 et 21+1062, section située hors agglomération, sera réglementée, comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,

ACTES REGLEMENTAIRES

Les horaires de ces restrictions seront les suivants : 9h00 à 16h30.

Article 2 : - Du 22 février 2011 à 13h00 jusqu'au 23 février 2011 à 13h00 et en cas d'aléas jusqu'au 24 février 2011 à 13h00, pour la pose de la canalisation d'adduction d'eau potable au droit de la RD983 :

- la circulation sera interrompue du PR 21+912 au 21+1121 et une déviation sera mise en place.

Les usagers venant du Nord et désirant se rendre au Sud (de l'A13) par la RD 983 emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

* A13 (sens Paris → Province) jusqu'à l'échangeur n°12,

* RD928,

* A13 (sens Province → Paris) jusqu'à l'échangeur n°11.

Les usagers retrouveront la signalisation existante au niveau du carrefour entre l'A13 et la RD65.

Article 3° : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4° : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Madame le maire de Mantes la Ville, Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 14 février 2011

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes et des Transports
Pour le Directeur des Routes et des Transports
Le Directeur adjoint des Routes
Et des Transports
Frédéric ALPHAND

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-35 en date du 22 février 2011
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 928, section située hors agglomération
sur le territoire des communes de Favrieux et Soindres**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté départemental signé le 20 février 2009 prorogé en date du 15 juillet 2010 ;

Vu la demande de la société SNC LAVALIN en date du 02 février 2011 ;

Considérant que l'accès au chantier relatif aux travaux de construction d'une station de compression, situé sur la commune de Fontenay Mauvoisin nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 928, du PR 6+600 au PR 7+199, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Favrieux et Soindres.

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes et des transports,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions définies par l'arrêté susvisé sont désormais applicables jusqu'au 28 août 2011.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de FAVRIEUX, le Maire de SOINDRES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le responsable de la subdivision entretien exploitation du service territorial Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 février 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2011-36 en date du 22 février 2011
réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 191,
section située hors agglomération
sur le territoire des communes d'Aulnay-sur-Mauldre et Nézel**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant qu'il convient d'imposer des mesures plus restrictives de limitation de vitesse sur la RD 191 entre les PR 93+640 et 93+900 en raison de l'aménagement d'une chicane d'entrée de ville (PR 93+640 à 93+750), sur une section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Aulnay sur Mauldre et Nézel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes et des transports,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD 191, entre les PR 93+640 et 93+900, dans le sens Nézel → Maule.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneau « 70 » type B14).

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire d'Aulnay sur Mauldre, Monsieur le Maire de Nézel, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 février 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2011-16 en date du 21 février 2011 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 21/02/2011
Affichage le 21/02/2011
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 254 - février 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant,

à :

- Mme Nathalie BESSEAU AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;
- Mme Véronique BOSSU, Conseiller Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert,
- Mme Anne BERGERON CREPIN, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON-ROBERT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 février 2011

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction du Développement

Arrêté n° AD 2011-1 en date du 10 janvier 2011 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à L'article L. 3221-10-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/02/2011
Affichage le 07/02/2011
Publié au bulletin officiel départemental n° 254 - février 2011

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1.

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département contre les actions intentées contre lui,

Vu le dépôt de plainte du 13 mai 2009 portant sur le signalement d'une fraude au Revenu Minimum d'Insertion à l'encontre de M. O.

Vu l'avis à victime du Procureur de la République informant de l'évocation de l'affaire concernant le Département contre M. O. à l'audience de la 5^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, du 23 novembre 2010 à 14 H.

Considérant qu'il convient de représenter les intérêts du Département dans cette instance.

Arrête :

Article 1 : Il est décidé de représenter les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera par lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Pierre FOND

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2011-19 en date du 2 février 2011
modifiant l'agrément du multi-accueil privé « Les Lucioles »
sis 34/36, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,
gérée par la société « Crèche Attitude Les Lucioles »,
située à la même adresse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 2002-EQP-07 en date du 14 février 2002 autorisant M. le Directeur de la Compagnie Générale des Matières Nucléaires (COGEMA) à ouvrir une crèche d'entreprise associative « Les Lucioles » de 25 places en accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel, sise 34/36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté départemental n° 2003-EQP-26 en date du 2 juin 2003 autorisant la transformation de la crèche d'entreprise associative en un multi-accueil associatif de 30 places d'accueil (25 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2004-EQP-271 en date du 24 septembre 2004 autorisant l'Association « Les Lucioles » à augmenter la capacité du multi-accueil associatif de 3 places d'accueil régulier supplémentaires afin de porter la capacité totale à 33 places d'accueil (28 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-002 en date du 20 février 2007 autorisant le transfert de gestion du multi-accueil associatif « Les Lucioles » en faveur de la Société « Crèche Attitude » à compter du 1er janvier 2007 et portant la capacité autorisée à 30 places d'accueil régulier, dont 2 places réservées en priorité pour l'accueil d'enfant porteur de handicap, et 3 places polyvalentes ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-014 en date du 5 décembre 2007 autorisant la Société « Crèche Attitude » à augmenter la capacité du multi-accueil privé « Les Lucioles » à 60 places d'accueil, à compter du 2 décembre 2007, réparties en 57 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil polyvalentes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-017 en date du 21 juillet 2008 tenant compte de la modification de l'équipe de direction du multi-accueil privé « Les Lucioles » ;

Vu le courrier en date du 19 octobre 2010 de la Société « Crèche Attitude Les Lucioles » demandant à disposer, à compter du 1er janvier 2011, d'un agrément modulé par tranche horaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'améliorer le taux d'occupation du multi-accueil ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « Crèche Attitude Les Lucioles » le 6 janvier 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Mme la Gérante de la Société « Crèche Attitude Les Lucioles », sise 34/36 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est autorisée à poursuivre l'activité du multi-accueil dénommé « Les Lucioles » et situé à la même adresse.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est maintenue à 60 places d'accueil et répartie comme suit :

57 places d'accueil régulier,

3 places polyvalentes (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

de 7h30 à 8h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 20 enfants maximum,

de 8h30 à 19h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) : accueil de 60 enfants maximum,

de 7h30 à 9h (les mercredis) : accueil de 15 enfants maximum,

de 9h à 19h (les mercredis) : accueil de 45 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés des entreprises partenaires, dont Alcatel et Areva, ainsi que des enfants de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Gwénola CHABRAN, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Hélène CANAT, infirmière.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de : 1 infirmière, 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne et 5 auxiliaires de puériculture.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 2 février 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-20 en date du 7 février 2011
autorisant l'ouverture de la micro-crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges »
sise 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy
gérée par la société « Les Petits Chaperons Rouges »
située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92)**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la délibération N°2010-09-05 du Conseil municipal du 9 septembre 2010 de la Ville de Carrières-sous-Poissy informant le Département que la Ville a confié, par Convention, la gestion de la future micro-crèche à la Société « Les Petits Chaperons Rouges » située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110) et a réservé 10 places d'accueil au sein de la micro-crèche ;

Vu le courrier de M. le Maire de Carrières-sous-Poissy en date du 26 octobre 2010 informant le Département que la Mairie a donné un accord pour la déclaration préalable de travaux en vue de la création d'une micro-crèche située 30 allée des Moineaux ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) le 27 octobre 2010 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le courrier de la Société « Les Petits Chaperons Rouges » en date du 8 novembre 2010 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche, située 30 allée des Moineaux, sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2010, pris par le Maire de Carrières-sous-Poissy, portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche, gérée par la Société « Les Petits Chaperons Rouges », et sise 30 allée des Moineaux, à compter du 10 novembre 2010 ;

Vu les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par la Société « Les Petits Chaperons Rouges », le 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire du Val de Seine et Oise ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : M. le Gérant de la Société « Les Petits Chaperons Rouges » située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée située 30 allée des Moineaux à Carrières-sous-Poissy.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés entre 2 mois $\frac{1}{2}$ et 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé, outre les jours fériés, lors des congés d'été et ceux de fin d'année.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Patricia BERTHELIER, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'un éducateur de jeunes enfants, de 2 titulaires du CAP Petite Enfance et d'une personne titulaire du BEP Option Sanitaires et Sociales.

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 7 février 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-21 en date du 29 janvier 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable
au service de prévention spécialisé « Association Prever »
Service de prévention spécialisé
sis 7, rue Marcel Rivière à La Verrière**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

ASSOCIATION PREVER
Service de Prévention spécialisé
7 rue Marcel Rivière BP 550
78320 LA VERRIERE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 986E			28 986E
	Groupe II : Dépenses de personnel	375 603E			375 603E
	Groupe III : Dépenses de structures	25 290E			25 290E
	Total général (I+II+III)	429 879E			429 879E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	429 879E			429 879E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	426 979E			426 979E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	900E			900E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 000E			2 000E
	Total général (I+II+III)	429 879E			429 879E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	859 757E			429 879E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 426 979 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00% de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Versailles, le 29 janvier 2011

Le Président du Conseil général
 Pour le Président du Conseil général
 Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
 de la Famille et de la Santé
 Dominique BENOIT

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-22 en date du 29 janvier 2011
fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable
au service de prévention spécialisé « Plaisir Jeunesse »
Service de prévention spécialisé
8 passage Paul Langevin à Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté Ad 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

PLAISIR JEUNESSE
 Service de Prévention spécialisé
 8 Passage Paul Langevin - BP 63
 78371 PLAISIR Cedex

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2011

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	50 141E			50 141E
	Groupe II : Dépenses de personnel	611 424E			611 424E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 604E		1 620E	59 224E
	Total général (I+II+III)	719 169E		1 620E	720 789E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	719 169E		1 620E	720 789E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	718 169E		1 620E	719 789E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000E			1 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	719 169E		1 620E	720 789E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	719 169E		1 620E	720 789E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Dotation globale..... 719 789 E

Article 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

Article 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00% de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes

Versailles, le 29 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Arrêté n° AD 2011-23 en date du 26 janvier 2011 portant autorisation d'ester en justice

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu la requête introductive d'instance de l'Association «Les Copains-Copines de Maisons-Laffitte» enregistrée sous le numéro 1007887-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 16 novembre 2010, tendant à l'annulation de la décision d'accord partiel d'extension de capacité de la Maison d'Assistantes Maternelles de Maisons-Laffitte en date du 28 octobre 2010 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter ou assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-37 en date du 21 février 2011
fixant le tarif journalier, à compter du 1^{er} janvier 2011,
du Centre maternel de Porchefontaine à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'arrêté 2010-407 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Budget Annexe Départemental
Centre Maternel de Porchefontaine
46, rue Lamartine
78000 VERSAILLES

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2011	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2011
			Pérennes 2011	Non-pérennes 2011	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	398 800E			398 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 920 930E			2 920 930E
	Groupe III : Dépenses de structures	198 454E			198 454E
	Total général (I+II+III)	3 518 184E			3 518 184E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 518 184E			3 518 184E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification				
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 518 184E			3 518 184E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	3 518 184E			3 518 184E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 518 184E			3 518 184E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2011 :

- Prix de journée
..... 125,18 E

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes suivantes : prestation hôtelière, entretien, hygiène, habillement, fournitures scolaires, loisirs et activités périscolaires, argent de poche, allocation de Noël, transports publics urbains et périurbains.

Article 3 : Les journées d'absence du jeunes ne peuvent donner lieu à facturation dans les quatre cas suivants : au-delà de 7 jours d'absence en cas de fugue ; en cas d'hospitalisation au delà de 30 jours d'hospitalisation dans l'année civile, déduction faite du forfait journalier fixé par le Code de la Sécurité sociale, pour toute absence au delà de 48 heures, au jour de sortie du jeune.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la notification, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Versailles, le 21 février 2011

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Arrêté n° AD 2011-30 en date du 24 février 2011 portant modification de la composition de la Commission départementale de l'accueil des Jeunes enfants

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et L.214-5 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-CDAJE-001 du 11 juillet 2008 portant création de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-001 du 26 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-002 du 9 juin 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-001 du 11 février 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-002 du 1er octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le courrier de l'Union Départementale des Yvelines de la CGT en date du 28 janvier 2011,

Vu le courrier de Mme la Présidente de la FEPEM en date du 7 février 2011 demandant une modification de sa représentation au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1 : les alinéas 11 et 13 de l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-002 du 1er octobre 2010 sont abrogés.

Article 2 : les nouveaux alinéas 11 et 13 de l'article 2 sont libellés comme suit :

Sont membres de la commission :

11° Un représentant désigné pour la C.G.T. Union Départementale des Yvelines :

Mme Carole VANAQUAIRE, membre du collectif service public CGT, est nommée en qualité de membre titulaire,

ou Mme Frédérique ESPAGNO, membre de la Commission exécutive, nommée en qualité de membre suppléant.

13° Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désigné par la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs. (F.E.P.E.M.) :

Mme Cynthia RAMBINAISING, chargée de développement territorial, est nommée en qualité de membre titulaire,

ou M. Julien LECOINTE, chargé de développement territorial, nommé en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 24 février 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

Arrêté n° AD 2011-24 en date du 31 janvier 2011 fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 2011

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 février 2010 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (A.P.A.J.H.), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines, pour la période de 2010 à 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 Décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département :

Arrête :

Article 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 s'établit à 11 090 197 E et se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Total
Foyer d'hébergement « le Manoir » Andrézy	1 956 663 ^E		1 956 663 ^E
FAM « les Saules » Magny-les-Hameaux	2 617 482 ^E	192 685 ^E	2 810 167 ^E
FAM « les Réaux » Elancourt	2 205 410 ^E		2 205 410 ^E
FAM « la Plaine » Aubergenville	2 340 656 ^E	91 096 ^E	2 431 752 ^E
	9 120 211 ^E	283 781 ^E	9 403 992 ^E

Accueils de jour	Total
Centre d'accueil de jour Poissy	398 730 ^E
Centre d'accueil de jour Viroflay	408 084 ^E
	806 814 ^E

ACTES REGLEMENTAIRES

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Poissy	274 933 ^E
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Voisins-le-Bx	604 458 ^E
	879 391 ^E

Article 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale commune propre au département des Yvelines prévue à l'article 9 du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2011 s'établit à 8 915 974 E, déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 9 du CPOM se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Total
Foyer d'hébergement « le Manoir » Andrésy	1 134 865 ^E		1 134 865 ^E
FAM « les Saules » Magny-les-Hameaux	2 146 335 ^E	181 123 ^E	2 327 458 ^E
FAM « les Réaux » Elancourt	1 720 220 ^E		1 720 220 ^E
FAM « la Plaine » Aubergenville	1 966 151 ^E	81 075 ^E	2 047 226 ^E
	6 967 571 ^E	262 198 ^E	7 229 769 ^E

Accueils de jour	Total
Centre d'accueil de jour Poissy	398 730 ^E
Centre d'accueil de jour Viroflay	408 084 ^E
	806 814 ^E

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Poissy	274 933 ^E
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Voisins-le-Bx	604 458 ^E
	879 391 ^E

Article 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

Article 4 : Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les tarifs journaliers opposables sur l'exercice 2011 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 sont fixés pour chaque établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Taux plein pour les journées de présence et absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures	Taux réduit du forfait hospitalier pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures	Taux réduit du forfait hospitalier pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures dans la limite de 60 jours consécutifs
Foyer d'hébergement « le Manoir » Andrésy - Internat	82,76 ^E	64,76 ^E	64,76 ^E

ACTES REGLEMENTAIRES

FAM « les Saules » Magny-les-Hameaux			
- Internat	181,54 ^E	163,54 ^E	163,54 ^E
- Semi-internat	128,49 ^E	110,49 ^E	110,49 ^E
- Accueil temporaire	219,96 ^E	-	-
FAM « les Réaux » Elancourt			
- Internat	187,57 ^E	169,57 ^E	169,57 ^E
FAM « la plaine » Aubergenville			
- Internat	172,94 ^E	154,94 ^E	154,94 ^E
- Accueil temporaire	207,98 ^E	-	-

Accueils de jour	
Centre d'accueil de jour Poissy	98,45 ^E
Centre d'accueil de jour Viroflay	131,64 ^E

Autres	
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Poissy	31,97 ^E
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Voisins-le-Bx	87,16 ^E

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 31 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2011-25 en date du 1^{er} février 2011
autorisant la maison de retraite « Le Parc du Donjon »
sise 44, rue camille Pelletan à Houilles, à accueillir,
en hébergement complet, Madame Andrée Toupance,
bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Andrée Toupance et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

Arrête :

Article 1 : La maison de retraite "Le Parc du Donjon" sise 44, rue Camille Pelletan à Houilles (78800) est autorisée à accueillir Mme Andrée Toupance bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mme Andrée Toupance bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1^{er} novembre 2010 :

Résidence " Le Parc du Donjon "44 rue Camille Pelletan 78800 Houilles

- Prix de journée : 60,25 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs : 42,25 euros

Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Résidence " Le Parc du Donjon "44 rue Camille Pelletan 78800 Houilles

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,06 euros

- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 43,06 euros

- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 43,06 euros

Article 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 1^{er} février 2011

Alexandre JOLY
Vice-Président délégué aux Personnes âgées
et Personnes handicapées

**Arrêté n° AD 2011-26 en date du 1^{er} février 2011
autorisant la maison de retraite « La Tonnelle »
sise rue des Ajoncs à La Noue à Sainte-Marie-de-Ré (17), à accueillir,
en hébergement complet, Mademoiselle Maria-Thérèse Perez-Garrido,
bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010, fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Maria-Therese PEREZ-GARRIDO et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

Arrête :

Article 1 : La maison de retraite "La Tonnelle" sise rue des Ajoncs – La Noue à Sainte-Marie-de-Ré (17740) est autorisée à accueillir Mlle Maria-Therese PEREZ-GARRIDO bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mlle Maria-Therese PEREZ-GARRIDO bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1^{er} avril 2011 :

ACTES REGLEMENTAIRES

Maison de Retraite " La Tonnelle " Rue des Ajoncs – La Noue 17740 Sainte-Marie-de-Ré

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 49,61 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle au-delà de 72 heures et sans limitation de durée : 31,61 Euros
- Prix de journée « hébergement » à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation au-delà de 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 31,61 Euros

Article 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 1^{er} février 2011

Alexandre JOLY
Vice-Président délégué aux Personnes âgées
et Personnes handicapées

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-27 en date du 26 janvier 2011
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents
applicables à l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes Le Val Bièvre
sis 4 rue Monseigneur Gibier à Versailles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ; le Préfet des Yvelines

Vu la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M le directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France., le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté provisoire n°2011-TARIF-12 en date du 16 novembre 2010

Article 2: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le VAL BIEVRE

4, rue du Monseigneur Gibier

78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, sont autorisées comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	397 812 €			397 812 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	612 826 €	18 979 €		631 805 €
	Groupe III : Dépenses de structures	361 744 €			361 744 €
	Total général (I+II+III)	1 372 382 €	18 979 €		1 391 361 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 372 382 €	18 979 €		1 391 361 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 347 175 €	18 979 €		1 366 154 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 147 €			23 147 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 060 €			2 060 €
	Total général (I+II+III)	1 372 382 €	18 979 €		1 391 361 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 372 382 €	18 979 €		1 391 361 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er janvier 2011:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures : 63,66 Euros
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée : 45,66 Euros
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 45,66 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures : 76,17 Euros
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée : 58,17 Euros
- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 58,17 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 394 €			19 394 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	201 218 €	40 316 €		241 534 €
	Groupe III : Dépenses de structures	5 068 €			5 068 €
	Total général (I+II+III)	225 680 €	40 316 €		265 996 €
	Couverture déficits antérieurs	2 500 €			2 500 €
	Total dépenses d'exploitation	228 180 €	40 316 €		268 496 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	228 180 €	40 316 €		268 496 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	228 180 €	40 316 €		268 496 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	228 180 €	40 316 €		268 496 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2011 :

- GIR 1 et 2	19,41 Euros
- GIR 3 et 4	12,32 Euros
- GIR 5 et 6	5,22 Euros

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 26 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-28 en date du 27 janvier 2011
fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement »
et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents
applicables à l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Sourire »
sis 34 rue du Parc à Carrières-sous-Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la Convention tripartite à effet le 1er janvier 2011 entre M le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France., le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2011 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Résidence Le Sourire

34 rue du Parc

78955 CARRIERES SOUS POISSY

ACTES REGLEMENTAIRES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles (hors taxes) « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	3 175 €	410 516 €		413 691 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 818 €	510 271 €		514 089 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 426 €	596 381 €		600 807 €
	Total général (I+II+III)	11 419 €	1 517 168 €		1 528 586 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	11 419 €	1 517 168 €		1 528 586 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	10 611 €	1 517 168 €		1 527 778 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	808 €			808 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	11 419 €	1 517 168 €		1 528 586 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	11 419 €	1 517 168 €		1 528 586 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement (TVA 5,50% comprise) applicables à compter du 1er janvier 2011 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures : 67.89 Euros

- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée : 49.89 Euros

- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 49.89 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Tarif journalier à taux plein pour les journées de présence et les absences pour convenance personnelle ou hospitalisation inférieures à 72 heures : 80.22 Euros

- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour convenance personnelle supérieures à 72 heures et sans limitation de durée : 62.22 Euros

- Tarif journalier à taux réduit du forfait hospitalier en vigueur pour les absences pour hospitalisation supérieures à 72 heures, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale : 62.22 Euros

ACTES REGLEMENTAIRES

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles (hors taxes) « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	120 €	30 722 €		30 842 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 303 €	238 983 €		240 285 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	1 423 €	269 704 €		271 127 €
	Couverture déficits antérieurs	6 421 €			6 421 €
	Total dépenses d'exploitation	7 844 €	269 704 €		277 548 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	7 844 €	269 704 €		277 548 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	7 844 €	269 704 €		277 548 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	7 844 €	269 704 €		277 548 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (TVA 5,50% comprise) applicables à compter du 1er janvier 2011 :

- GIR 1 et 2 19,60 Euros
- GIR 3 et 4 12,44 Euros
- GIR 5 et 6 5,28 Euros

Article 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Versailles, le 27 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2011-29 en date du 28 décembre 2010
relatif à la fermeture définitive du foyer-logement
« Les Sapins Bleus » sis 10, rue Gambetta à Rambouillet**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Directeur de l'Agence régionale de Santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2010-66 du 28 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral N°90/TE/308 en date du 27 avril 1990 créant une section de cure médicale de 12 lits au sein de la résidence « les sapins bleus » à Rambouillet ;

Vu l'arrêté N°99-EQP-21 en date du 26 mars 1999 du Président du Conseil Général accordant l'agrément technique du dossier d'avant projet relatif aux travaux d'adaptation et de mise aux normes « sécurité incendie » de type U de la résidence « les sapins bleus » à Rambouillet et maintenant la capacité à 72 lits répartie en 55 studios et 11 F1 ;

Vu l'arrêté conjoint N°2001-EQP-04 en date du 2 février 2001 transférant à l'EUURL Société de Gestion de la Résidence « Les sapins Bleus », la gestion de l'établissement « Les sapins bleus » sis 10 rue Gambetta à Rambouillet, antérieurement accordée à l'Association de Gestion de la Résidence « les Sapins Bleus ».

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 octobre 2005 transformant l'EUURL Société de Gestion de la Résidence « Les sapins Bleus », en Société par Action Simplifiée (S.A.S) sans modification de l'objet, demeurant Société de Gestion de la Résidence « Les sapins Bleus ».

Vu le courrier en date du 30 septembre 2010 de la Société de Gestion de la Résidence « Les Sapins bleus » confirmant la fermeture définitive de l'établissement depuis le 14 juin 2010.

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant les locaux vides de tous résidents suite à la visite conjointe du Conseil Général et de la DT-ARS en date du 23 septembre 2010.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrêtent :

Article 1 : Le foyer logement « Les Sapins bleus », sis 10 rue Gambetta à Rambouillet (78120) géré par la S.A.S Société de Gestion de la Résidence « les sapins bleus » est fermé de façon définitive à compter du 14 juin 2010.

Article 2 : Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L313-1.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Rambouillet pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Versailles, le 28 décembre 2010

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France
La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Marie-Renée BABEL

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Préfecture des Yvelines - Direction départementale de la Cohésion Sociale
Conseil général des Yvelines - Direction générale des Services du Département**

**Arrêté n° AD 2011-33 en date du 3 janvier 2011
portant renouvellement de la commission spécialisée
de coordination des actions de prévention
des expulsions locatives dans le département des Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R351-47 à R 351-54

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 19 février 2009 Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France

Vu l'arrêté n°DPAE/CG 09-11 en date du 24 avril 2009 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le départements des Yvelines

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur général des Services du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1: Une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans le département des Yvelines,

Article 2 : La commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Sont membres de la commission départementale de coordination les personnes suivantes :

- Les sous préfets d'arrondissement ou leurs représentants
- Le directeur de la banque de France de Versailles assurant le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers (titulaire) ou le vice-président, (suppléant) :le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le président de la commission de médiation des Yvelines- DALO (vice-président, suppléant)

et les représentants désignés par les organismes suivants :

- L'Union des maires des Yvelines (UMY), (1 titulaire, 1 suppléant)
- La CAF, (titulaire), la Mutuelle Sociale Agricole, (suppléante)
- L'AORIF (1 titulaire. 1 suppléant)
- Les bailleurs privés (1 titulaire, 1 suppléant)
- L'ADIL
- Les associations d'insertion par le logement ou agissant pour la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (1 titulaire, 1 suppléant)
- Les associations des représentants des locataires (1 titulaire, 1 suppléant)

Article 4 : Sont membres des commissions de prévention d'arrondissement : les personnalités suivantes :

- Les Sous- préfets ou leur représentant
- Le représentant du président du conseil général,
- Le maire de la commune, ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ayant conclu, en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation. une convention avec l'Etat et sur le territoire duquel se trouvent les logements concernés

et les représentants désignés par :

- La CAF. (titulaire), la Mutuelle Sociale Agricole, (suppléante)
- Les bailleurs sociaux concernés par les cas examinés
- Les associations pratiquant l'intermédiation locative

ainsi qu'à leur demande :

- les propriétaires bailleurs privés
- les associations de locataires
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- les associations locales d'information sur le logement
- la commission de surendettement des particuliers mentionnée aux articles L 331-1 et suivants du code de la consommation

En fonction de l'ordre du jour des séances, les présidents des commissions de prévention d'arrondissement pourront inviter

- les forces de Police et de Gendarmerie
- les huissiers
- l'UDAF
- les associations tutélaires

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Les membres de la commission départementale et des commissions d'arrondissements seront nommés par le préfet et le président du conseil général pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées par arrêté commun.

Article 6 : Le secrétariat de la Commission est assuré au niveau départemental par la direction de la cohésion sociale, à l'échelon de l'arrondissement par la direction de la cohésion sociale (arrondissement de Versailles) et par les sous-préfectures.

Article 7 : Le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil général des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par le Préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture et, par le président du conseil général, au recueil des actes administratifs du département et sera notifié à chacun des organismes et des membres désignés .

Versailles, le 3 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU

**Arrêté n° AD 2011-34 en date du 3 janvier 2011
portant nomination des membres de la commission départementale spécialisée
de coordination des actions de prévention
des expulsions locatives dans le département des Yvelines**

Le Président du Conseil général des Yvelines,
Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L353-15-2, R 351-30-1, R 351-31 et R351-47 à R 351-54,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis favorable émis par le Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 avril 2009 sur le dispositif mis en place dans le département des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté n° DPAE 09-11 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Yvelines,

Vu la lettre du président de la commission DALO reçue le 4 mai 2009, Vu la lettre du président de la Banque de France reçue le 9 juin 2009,

Vu la lettre du président de l'Union des Maires des Yvelines reçue le 4 juin 2009,

Vu la lettre du directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines reçue le 8 juin 2009,

Vu la désignation de la Mutuelle Sociale Agricole,

Vu la désignation de [Association des Organismes d'HLM de la Région Ile De France,

Vu la lettre du secrétariat de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière reçue le 27 avril 2009,

Vu la lettre de la directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement envoyée le 9 juin 2009,

Vu la lettre de la présidente du Comité Local pour le Logement des Jeunes du Val de Seine reçue le 14 mai 2009,

Vu la désignation du directeur d'Agir Combattre Réunir,

Vu la désignation du directeur de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale,

Vu la lettre de la directrice du Lien Yvelinois reçue le 20 mai 2009,

Vu la lettre de désignation de l'Union Départementale des Yvelines reçue le 10 juin 2009, Vu la désignation de l'Association Tutélaire des Yvelines reçue le 20 mai 2009,

Vu la lettre du directeur de Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines reçue le 25 mai 2009,

Vu la lettre du président du Consommation Logement et Cadre de Vie reçue le 10 juin 2009, Vu la désignation de la Confédération Nationale du Logement reçue le 8 juin 2009,

Vu la lettre du président de [Association Force Ouvrière Consommateurs reçue le 22 mai 2009,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1: La composition de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, créée dans le département des Yvelines par arrêté n° DPAE. 09-11 du 24 avril 2009, est fixée comme suit, sous la co présidence de monsieur le Préfet des Yvelines et de Monsieur le Président du Conseil Général (ou leur représentant) :

ACTES REGLEMENTAIRES

Les services de l'État

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, messieurs les Sous Préfets d'arrondissements (ou leur représentant), co présidents des commissions d'arrondissements (Versailles, Saint Germain-en-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet).
- Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ainsi que des territoires (ou leur représentant)

Le Conseil Général

- Mesdames et messieurs les conseillers généraux, co présidents des commissions d'arrondissements (ou leur représentant)

1 représentant de la commission de médiation des Yvelines -DALO 1 représentant de la commission de surendettement des particuliers 1 représentant de l'Union des Maires des Yvelines

1 représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines suppléé par 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole

1 représentant de l'Association des Organismes d-HLM de la Région Ile de France

1 représentant des bailleurs privés de l' Union Nationale de la Propriété Immobilière 1 représentant de l'Agence Départementale d' Information sur le Logement

1 représentant des associations d'insertion par le logement ou agissant pour la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- 1 représentant du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine, titulaire,
- 1 représentant d'Agir Combattre Réunion, suppléant,
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale. suppléant,
- 1 représentant du lien Yvelinois, suppléante.
- 1 représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales, suppléant,
- 1 représentant de l'Association Tutélaire des Yvelines, suppléante,
- 1 représentant de Solidarité Nouvelle pour le Logement Yvelines, suppléant,

1 représentant des associations représentant les locataires

- 1 représentant de Consommation Logement et Cadre de Vie, titulaire.
- 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement, suppléant,
- 1 représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs, suppléant,

Article 2 : En cas d'absence du titulaire, un de ses suppléants le représentera.

Les suppléants pourront siéger en même temps que les titulaires mais ne disposeront pas de voix délibérative.

Article 3 : La limite de la durée du mandat des membres de la commission correspond à la durée du P.D.A.L.P.D.

Article 4 : Le règlement intérieur ci joint en annexe 1 fixe les conditions d'exercice de la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur Général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Versailles, le 3 janvier 2011

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Le Préfet des Yvelines
Michel JAU